



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement

**OBJET : Permis de stationnement pour
Véhicule de chantier de l'entreprise GH2E–
RUE DU LIEUTENANT QUENNEHEN
fpg**

ARRETE N° A - T - 23

0486

EN DATE DU 11 MAI 2023

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande présentée le 18 avril 2023 par la société GH2E 9-11, rue Henri-Dunant 91070 Bondoufle concernant une réservation de stationnement pour un véhicule de chantier du 15 mai 2023 au 26 mai 2023 RUE DU LIEUTENANT QUENNEHEN ;

VU les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I - du 15 mai 2023 à 8h00 au 26 mai 2023 à 19h00, au n° 24 RUE DU LIEUTENANT QUENNEHEN, le stationnement est interdit sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements payants), espace réservé aux véhicules de chantier.

Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE II - du 15 mai 2023 au 26 mai 2023 de 8h00 à 19h00, RUE DU LIEUTENANT QUENNEHEN, la circulation est interdite. Seuls les véhicules des riverains possédant un garage, de secours et de collectes des déchets ménagers sont autorisés à emprunter cette voie.

ARTICLE III - La sécurité des piétons est assurée en permanence.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII - l'entreprise GH2E en charge des travaux procède, après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme, à la mise en place et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8e partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'occupation.

ARTICLE VIII - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Robin Louvigné", is written over the printed name and title.